

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2014

---

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 234

présenté par  
M. Blein

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**AVANT L'ARTICLE 10 BIS, insérer l'article suivant:**

Supprimer la division et l'intitulé suivants :

« Section 5

« Le dispositif local d'accompagnement. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence du transfert de l'article 10 *bis* au sein du titre V.